



Relais  
d'Assistantes  
Maternelles  
du Pays d'Allevard

# L'écho du R.A.M.

Juin Juillet 2009



## Edito

Bonjour

Des modifications sont intervenues dans le programme :  
Lundi 1<sup>er</sup> juin c'est le lundi de pentecôte, il n'y aura pas de temps collectif.

Je vous souhaite à toutes de bonnes vacances d'été.

Nathalie Borrass



## Les ateliers

*L'accueil a lieu de 9h à 11h30.*

ALLEVARD : 14 avenue de Savoie

Mardi 2 juin : préparation fête des pères

Mardi 9 juin : préparation fête des pères

Mardi 16 juin : bibliothèque

Mardi 23 juin : Rangement et cuisine pour midi

Lundi 29 juin : sortie ferme

Mardi 30 juin : maracas

ST PIERRE d'ALLEVARD : Villa Mon Exil

Lundi 8 juin : préparation fête des pères

Jeudi 11 juin : préparation fête des pères

Lundi 15 juin : Contes

Jeudi 18 juin : Rangement et cuisine pour midi

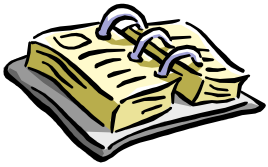
Lundi 22 juin : maracas

Vendredi 26 juin : sortie ferme

# Vacances scolaires

Du 2 juillet au 2 septembre 2009

Relais d'Assistantes Maternelles du Pays d'Allevard  
ALLEVARD - 04.76.08.11.96  
St PIERRE d'ALLEVARD - 04.76.45.85.58



R.D.V.

**Lundi 15 juin 20h30 villa mon exil St Pierre**

SOIREE SCRAP

**Lundi 29 juin ram Allevard 19H30**

SOIREE ECHANGE SUR LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

(nous partagerons le repas toutes ensembles)

**Sortie de fin d'année :**  
**La fontaine aux ânes**

Seuls les enfants ayant une autorisation parentale signée pourront participer à la sortie.

Rendez vous à 8h35 sur le parking de Shopi pour la sortie d'Allevard  
Et 8h35 sur le parking de l'école pour la sortie de St Pierre.

Nous serons de retour pour la sortie de l'école à 11h20.

Quel que soit le temps les enfants devront porter des **chaussures fermées** (et les assistantes maternelles aussi).

En cas d'intempéries, la sortie sera annulée.

## *En Bref...*

La loi de modernisation du travail de 2008 risque de modifier les indemnités de licenciement, j'attends un décret d'application avant de vous en informer car le syndicat des assistantes maternelles pense que ce texte n'est pas applicable aux assistantes maternelles

